

**-MARCHÉS PUBLICS-**  
**DÉCLARATION DU CANDIDAT**

*Le présent document est conforme aux exigences des articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 du code de la commande publique, et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.*

*Ainsi vous êtes invité à remettre ce document intégralement complété et dûment signé*

# 1 LETTRE DE CANDIDATURE ET HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

En cas de candidature groupée, remplir une seule lettre de candidature pour l'ensemble du groupement

- Pouvoir Adjudicateur :

**DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**16 – 18 boulevard de la Marne**

**89089 AUXERRE Cedex**

- Objet du marché :

Le candidat (s'il se présente seul) ou le mandataire (en cas de groupement) déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

(cocher les cases correspondantes)

- le candidat se présente seul
- à l'ensemble du marché
- au(x) lot(s) n°

Nom et adresse du candidat :

Le candidat déclare :

- ne pas être en redressement judiciaire (ou d'une procédure étrangère équivalente)
- être en redressement judiciaire (fournir la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

- le candidat se présente en groupement
- groupé conjoint
- groupé solidaire

**Nom et adresse du mandataire solidaire:**

**Le groupement est composé avec les entreprises et pour les lots ci-après désignés :**

Lot n°	Nom et adresse du candidat Membre du groupement	Nom, prénom et qualité du signataire	Je soussigné, Atteste désigner l'entreprise sus-indiquée comme mandataire et l'autorise à signer seule la présente lettre de candidature et l'acte d'engagement	Redressement Judiciaire <sup>(1)</sup>	
				OUI	NON

<sup>(1)</sup> si OUI, fournir une copie du jugement de redressement judiciaire, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France

○ le candidat se présente avec un (ou plusieurs) sous-traitants :

○ à l'ensemble du marché

○ au(x) lot(s) n°

Nom et adresse du candidat :

Nom et adresse du (des) sous-traitants :

## 2 DÉCLARATION DU CANDIDAT

Renseignements particuliers à un marché public conformes aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 du code de la commande publique.

En cas de candidatures groupées, ou de sous-traitance déclarée à l'appui de l'offre, remplir une déclaration du candidat par membre du groupement et par sous-traitant.

### **2.1 Identification de la personne publique et du marché**

Objet du marché :

Identification du pouvoir adjudicateur :

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**16 – 18 boulevard de la Marne**

**89089 AUXERRE Cedex**

### **2.2 Identification du candidat**

**2.2.1 Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :**

**2.2.2 Nom et dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation (le cas échéant) :**

**2.2.3 Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) :**

*Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ou artisan au sens de l'article R2151-13 du code de la commande publique ?*

OUI       NON

**2.2.4 Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (le pouvoir n'a pas à être joint) :**

**2.2.5 Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) ou pour le candidat non établi en France numéro et ville d'enregistrement, pays) :**

Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers :

Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers.

Toutefois, si la profession à laquelle il appartient est réglementée, indiquer ci-dessous les références de son inscription à un ordre professionnel ou la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente.

La législation du pays du candidat non établi en France n'impose pas d'enregistrement dans son cas.

Le candidat est une société constituée depuis le.....

sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :.....

Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le.....

Le candidat non établi en France est une association ayant la capacité de contracter (n° d'enregistrement s'il y a lieu) déclarée constituée depuis le.....

Le candidat est une personne publique.

**2.3 Activités exercées par le candidat**

**2.4 Documents de preuve disponibles en ligne et accessibles gratuitement**

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

**2.5 Renseignements relatifs à la situation financière du candidat**

	Chiffre d'affaires en euro H.T. des trois derniers exercices disponibles		
	Exercice du... au.....	Exercice du... au.....	Exercice du... au.....
Chiffres d'affaires global	€	€	€
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux	%	%	%

auxquels se réfère le marché			
------------------------------	--	--	--

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

## **2.6 Renseignements relatifs aux moyens et aux références du candidat pour chacune des 3 dernières années**

### **2.6.1 Effectifs : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours.**

Effectif global du candidat	Importance du personnel d'encadrements

### **2.6.2 Titre d'études et professionnels des cadres chargés de la conduite des travaux de même nature que celle du marché (uniquement pour les marchés de travaux)**

Noms et prénoms du ou des cadres	Titres d'études et expériences professionnelles

Le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale (article L 241-1 du Code des assurances)

### **2.6.3 Titre d'études et professionnels des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché (uniquement pour les marchés de service).**

Noms et prénoms du ou des cadres	Titres d'études et expériences professionnelles

**2.6.4 Outillage – Matériel – Équipement : dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage objet de la présente consultation (indiquer les plus significatifs)**

Équipements techniques	Matériels

**2.7 Qualification :**

La capacité de l'entreprise peut être prouvée par tout moyen.

En matière de qualification, l'entreprise possède-t-elle un certificat professionnel adapté à la prestation objet du marché ?

- Non
- Oui (Indiquer les références)

Dispose-t-elle d'autres éléments permettant d'apprécier sa qualification ?

Indiquer lesquels : (Décrire ce document, indiquer où et comment il peut être consulté)

**2.8 Mesures relatives à la qualité :**

- L'entreprise a-t-elle formalisé des mesures de garantie de la qualité pour le type de prestation objet du marché dans un document écrit ? Si un plan qualité (au sens de la norme ISO 8402) est disponible, le préciser

- Non
- Oui ; Décrire ce document, indiquer où et comment il peut être consulté

- L'entreprise possède-t-elle une certification « tierce partie » de système qualité selon norme ISO ou équivalent ?

- Non
- Oui (Indiquer les références)

- de l'organisme certificateur :
- du référentiel (NF EN ISO 9001, 9002, 9003, ou 14 000) :
- du libellé du certificat délivré :

## **2.9 Description précises des principales références :**

Le candidat complète le tableau ci-dessous avec :

- trois références de travaux de nature et d'importance comparable à chacun des lots sur lequel il se présente (3 références par lot) en cours d'exécution ou exécutés datant de moins de 5 ans
- trois références de fournitures ou de services de nature et d'importance comparable à chacun des lots sur lequel il se présente (3 références par lot) datant de moins de 3 ans

*Toutefois, il est rappelé que la capacité du candidat s'appréciera au regard de ses références de réalisation comparable ou par tout autre moyen à la libre appréciation du candidat, permettant de vérifier sa capacité pour réaliser le lot*

<b>Description précise des prestations réalisées (ex : bardage métallique, menuiserie, menuiserie intérieure-bois, étanchéité intermédiaire.....)</b>	<b>Numéro du lot sur lequel vous soumissionnez</b>	<b>Année de réalisation</b>	<b>Maître d'ouvrage (Nom et Adresse)</b>	<b>Intitulé du lieu et indication de l'opération</b>	<b>Montant en € HT, ou tout autre précisions exprimant la valeur du marché</b>



## 3 DÉCLARATIONS ET ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, **déclare sur l'honneur** :

- **ne pas faire l'objet des interdictions de soumissionner suivantes en application des articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique,**
- **être en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés :**

### **3.1 Ne pas faire l'objet des interdictions de soumissionner obligatoires et générales :**

→ Sont exclus de la procédure de passation des marchés publics :

1° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation ;

2° Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 2° n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes, à condition qu'elles respectent cet accord ;

3° Les personnes :

a) Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4° Les personnes qui :

a) Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

b) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

c) Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent 4° s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 4° n'est pas applicable à la personne qui établit :

— soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;

— soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale ;

5° Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

Toutefois, l'exclusion mentionnée au présent 5° n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

### **3.2 Ne pas faire l'objet des interdictions de soumissionner facultatives**

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;

2° Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, qu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

4° Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

5° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, qu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

#### **4 SIGNATURE D'UNE PERSONNE AYANT POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ**

Les soussignés déclarent sur l'honneur que les informations fournies au titre des parties 3 et 4 ci-dessus sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Les soussignés déclarent formellement être en mesure, sur demande et sans tarder, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés.

##### **Nom et Qualité du signataire :**

Fait en un seul original,

à : <LIEUX.....>, le <DATE>

Le candidat (seul) / Le mandataire du groupement,  
(Cachets et signatures)

***Emplacement prévu pour insérer vos photocopies d'attestations fiscales et sociales***